



A l'attention :

- **des présidentes et présidents des Comités Régionaux,**
- **des cadres techniques**
- **des responsables régionaux des officiels**
- **des dirigeants et entraîneurs des clubs**

Le 1 février 2010

**Information sur l'application de l'article SW 6.4 du règlement
de natation course relatif au virage de dos.**

Depuis la publication du règlement actualisé pour l'olympiade 2009-2013 de nombreuses questions ont été posées concernant le virage de dos (article SW 6.4), en particulier concernant l'autorisation des battements lorsque le nageur est en position ventrale.

Extrait du règlement FINA :

SW 6.4 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une seule traction continue du bras ou une traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

Précision FFN

Ce point de règlement n'a pas été modifié lors du congrès de la FINA et l'application est la même que lors de la précédente olympiade (*cf site internet FFN - Note FFN de septembre 2007*).

Lorsque le nageur est en position ventrale, des battements sont autorisés dès lorsqu'ils sont réalisés pendant l'action continue du virage.

Denis CADON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Cadon', written over a horizontal line.

Chargé de Mission
Pt Commission Juges et Arbitres